



RELEVÉ DES DÉCISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2026
À 20H00 À LUZARCHES

Nombre de membres :

En exercice : 42 élus

Présents : 32 élus

Votants : 35 élus

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Blanche Montel, à Luzarches, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le cinq février deux mille vingt-six.

Secrétaire de séance : Jean-Noël DUCLOS

Etaient présents : (32) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Gilles BONDoux, Franck LEYGUES, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (3): Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD,

Absents : (7) Aline CARON, Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Sylvie LOMBARDI, Fabrice DUFOUR,

LECTURE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENT

Décisions du Président

2025.41 : Signature de la proposition commerciale de la société HUARD, en vue d'assurer le suivi de la maintenance du dispositif de vidéoprotection du territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

2025.42 : La présente décision annule et remplace la décision 2025/29 concernant la signature de la proposition de la société CFI pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de la tranche 4.2 du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

2025.43: Signature du marché de nettoyage de locaux avec la société EDS Labrenne, Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

2025.44 : Virement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Principal de la C3PF, D'autoriser un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 68 sur le Budget Principal C3PF 2025 pour un montant de 33 081 et De retirer 33 081 € du compte 62268 pour les affecter au compte 6817 sur le budget Principal C3PF 2025,

2026.01 Signature de la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans le déploiement de la tranche 4.2 du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France- ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 29/2025 du 29 octobre 2025, d'un montant de 20 785,80 € HT soit 24 942,96 € TTC

2026.02 : Versement d'une participation financière au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise, pour l'année 2025, de 1 803 euros

2026.03 : Signature de la proposition financière portant sur les travaux de remise en conformité du dispositif de vidéoprotection de la commune de Jagny-sous-Bois, d'un montant de 81 677,40 € HT soit 98 012,88 € TTC

Décisions du 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, à l'administration générale et au contrôle de gestion

2026.01 : Signature d'une proposition de mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), assurée par la société Projectim, dans le cadre de plusieurs opérations de construction ou de rénovation projetées sur 2026, pour le compte de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, d'un montant forfaitaire annuel de 33 600 € HT soit 40 320 € TTC

2026.02 : Signature de la proposition faite par le bureau d'études Verdi, chargé de mener une étude de faisabilité en vue de l'aménagement de la parcelle ZD 270 sur la commune de Baillet-en-France, d'un montant de 10 956 € TTC,

Décisions du 7^{eme} Vice-Président délégué au patrimoine et aux bâtiments

2025.08 : Signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'Études CONTROLE G SAS, pour assurer une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS), en vue de l'aménagement et consolidation des tours n°1, 2 et 3 et des remparts au Domaine de la Motte à Luzarches, pour un montant de 3 300,00€ HT soit 3 960,00€ TTC.

2026.01 : Autorisation de signature du devis pour des travaux de réaménagement de la clôture côté intérieur au Village Morantin à Chaumontel (95270), pour un montant de 12 775,00 € HT soit 15 330,00 € TTC

FINANCES

1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (*Rapporteur : Claude KRIEGER*)

PJ : CFU C3PF ET BA 2025 + rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2021/108 prise en conseil communautaire du 29 septembre 2021, portant recours au nouveau référentiel à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023/045 prise en conseil communautaire du 12 avril 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier de la C3PF,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 28 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 février 2026,

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, comme déjà fait les années précédentes, va présenter en conseil, le compte financier unique (CFU) de chaque budget, pour l'exercice 2025.

Pour rappel, ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote des CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU sont présentés pour chaque budget, avec tous mouvements (réels et d'ordre). Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour l'ex-compte administratif. Ainsi, selon l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI. En conséquence, Monsieur le Président propose que M. KRIEGER, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances, soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des CFU 2025 du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les Comptes Financiers Unique 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes,

ARRÊTE pour 2025, les CFU de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France comme suit :

1/ Pour le budget principal de la **C3PF**, l'exécution 2025 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	12 822 930,89	12 362 567,79	460 363,10
Fonctionnement	10 416 173,49	9 709 004,30	707 169,19
Investissement	2 406 757,40	2 653 563,49	-246 806,09

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	2 901 688,27	460 363,10	3 362 051,37	707 009,83	4 069 061,20
Fonctionnement	2 398 312,04	707 169,19	3 105 481,23		3 105 481,23
Investissement	503 376,23	-246 806,09	256 570,14	707 009,83	963 579,97

2/ Pour le budget annexe **GENDARMERIE**, l'exécution 2025 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	640 838,57	429 369,75	211 468,82
Fonctionnement	407 759,57	196 869,75	210 889,82
Investissement	233 079,00	232 500,00	579,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	-124 871,15	211 468,82	86 597,67	-10 377,00	76 220,67
Fonctionnement	100 052,35	210 889,82	310 942,17		310 942,17
Investissement	-224 923,50	579,00	-224 344,50	-10 377,00	-234 721,50

3/ Pour le budget annexe **MORANTIN**, l'exécution 2025 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	1 202 097,93	856 485,94	345 611,99
Fonctionnement	676 545,28	556 196,41	120 348,87
Investissement	525 552,65	300 289,53	225 263,12

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	859 778,73	345 611,99	1 205 390,72	-88 652,40	1 116 738,32
Fonctionnement	1 038 192,04	120 348,87	1 158 540,91		1 158 540,91
Investissement	-178 413,31	225 263,12	46 849,81	-88 652,40	-41 802,59

4/ Pour le budget annexe **PA ORME**, l'exécution 2025 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	397 611,57	323 405,99	74 205,58
Fonctionnement	287 985,21	323 405,99	-35 420,78
Investissement	109 626,36	0,00	109 626,36

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	472 834,60	74 205,58	547 040,18	0,00	547 040,18
Fonctionnement	372 471,27	-35 420,78	337 050,49		337 050,49
Investissement	100 363,33	109 626,36	209 989,69	0,00	209 989,69

5/ Pour le budget annexe **TOURISME**, l'exécution 2025 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	670 351,84	653 610,18	16 741,66
Fonctionnement	538 062,24	514 779,22	23 283,02
Investissement	132 289,60	138 830,96	-6 541,36

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	125 478,01	16 741,66	142 219,67	0,00	142 219,67
Fonctionnement	129 122,81	23 283,02	152 405,83		152 405,83
Investissement	-3 644,80	-6 541,36	-10 186,16	0,00	-10 186,16

6/ Pour le budget annexe **TIERS LIEU INCLUSIF**, l'exécution 2025 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Total	422 784,03	264 444,11	158 339,92
Fonctionnement	0,00	22 705,69	-22 705,69
Investissement	422 784,03	241 738,42	181 045,61

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Reprise des résultats au 31/12/N-1 (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat cumulé au 31/12/N (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/N (en €)
Total	547 009,48	158 339,92	705 349,40	3 188 219,67	3 893 569,07
Fonctionnement	694 630,41	-22 705,69	671 924,72		671 924,72
Investissement	-147 620,93	181 045,61	33 424,68	3 188 219,67	3 221 644,35

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission au contrôle de légalité.

Monsieur Patrice ROBIN, Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France n'a pas pris part au vote.

2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 (*Rapporteur : Claude KRIEGUER*)
PJ : rapport d'orientation budgétaire 2026 / schéma de mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion en date du 28 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 février 2026,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 disposent de la tenue obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires. Le Président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2026 sont précisément définis dans le Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du débat d'orientations budgétaires 2026,

PREND ACTE de son effectivité,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES A LA VENTE DU TERRAIN AC 482p « STATION DE LAVAGE » A MONSIEUR PHILIPPE VEDIAUD (*Rapporteur : Sylvain SARAGOSA*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.1 portant sur la compétence obligatoire « les actions de développement économique » et notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques »,

Vu l'avis des domaines rendu le 21 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 28 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire exceptionnel en date du 9 octobre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire- bailleur du village d'entreprises Morantin à Chaumontel.

Considérant que, en l'espèce, la société Morantin Wash a signé un bail commercial avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France en janvier 2015, en vue de la construction et l'exploitation d'une station de lavage,

Considérant le projet de reprise de la station de lavage de la société Morantin Wash, par M. Philippe Védiaud,

Considérant que la commune de Chaumontel a renoncé à son droit de préemption sur le fonds de commerce,

Considérant la proposition portant sur la parcelle AC 482p de 2 463 m², avec un prix de vente négocié à 443 000 € HT, auxquels sont ajoutés les frais de notaire et de géomètre (à la charge de l'acheteur),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 25 voix pour, 3 voix contre et 7 absences :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la promesse de vente avec M. Philippe Védiaud, avec faculté de substitution de toutes sociétés dans laquelle il peut être associé ou gérant, ainsi que tout document afférent à cette vente dont l'acte de vente authentique à venir, pour un montant de 443 000 € HT, auxquels sont ajoutés les frais de notaire et de géomètre (à la charge de l'acheteur), sous réserve que l'actuel locataire ait recouvré ses dettes et que les crédits soient fléchés pour le développement économique.

RESSOURCES HUMAINES

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-France (*Rapporteur : Christiane AKNOUCHE*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 février 2026,

Considérant, que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis préalable obligatoire du Comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

En l'espèce :

- Suite à la réussite d'un concours dans l'Administration de l'Etat, le responsable d'exploitation et des services techniques de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit être remplacé, à compter du 30/12/2025. La procédure de recrutement a été lancée, permettant l'embauche d'un agent contractuel, au grade d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet, à compter du 7 mars 2026, pour une durée de 3 ans, reconductible, avec possibilité de transformation du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI), à l'issue des 6 ans, au sein du même poste et dans la même collectivité ;
- Il convient également de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C), à temps complet, dans le cadre du recrutement en cours d'un agent titulaire de la fonction publique, suite au départ projeté d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, au cours de l'année 2026. Au départ de l'agent remplacé son poste fera alors l'objet d'une suppression du tableau des effectifs.
- Par ailleurs, le Directeur Général des Services remplissant les conditions d'accès au grade d'attaché hors classe, catégorie A, à temps complet, est promouvable à ce poste, à compter du 1^{er} mars 2026.

En parallèle, le poste d'attaché principal est supprimé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS AU 01/03/2026

FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS		POURVUS			VACANTS			Tps Partiels	Variation
		dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant		
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1
Attaché Principal	A	1	0	0	0	0	0	0	1	0	-1
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2	0	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	0	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	1	3	0	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4	0	0	0	
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4	3	1	4	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	0	19	14	5	19	0	1	0	
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	1	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE		4	0	3	2	1	3	0	1	0	
Bibliothécaire territorial	A	2	0	2	2	0	2	0	0	0	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	0	1	2	0	2	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE		6	0	5	6	0	6	0	0	0	
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 01/03/2026		31	0	28	23	6	29	0	2	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 1er MARS 2026

FILIERE	CATEGORIE	VACANT	POURVU	Temps complet	Temps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes	A		1	1		35h	
FILIERE CULTURELLE						0	
CONTRAT DE PROJET	C		2		2		
Total nombre de postes non permanents au 01/03/2026		0	3	1	2	0	

TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE	CONTRAT	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
FILIERE ADMINISTRATIVE	CONTRAT	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
APPRENTI COMMUNICATION			1			Alternance	
APPRENTI DEV ECO		1					

5- CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION 2026 (Rapporteur : Christiane AKNOUCHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, en son article 28,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire ministérielle en date du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 février 2026,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, que tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle : ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...),

Considérant que la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise quant à elle, que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...] », CONSIDERANT qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction, que le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, **Considérant** que cette mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, constitue un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat, **Considérant** qu'en l'espèce, l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un EPCI de plus de 20 000 habitants remplit de plein droit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste, **Considérant** qu'afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut en déterminer la valeur. Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre deux modes d'évaluation :

- **L'évaluation forfaitaire :**

➤ **Évaluation forfaitaire véhicule**

Forfait annuel	Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
L'employeur ne prend pas en charge le carburant	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC	30 % du coût global annuel TTC (location, entretien, assurance)
L'employeur prend en charge le carburant	9% du coût d'achat TTC + les frais réels de carburant utilisé à des fins personnelles	6% du coût d'achat TTC + les frais réels de carburant utilisé à des fins personnelles	30 % du coût global annuel TTC (location, entretien, assurance)
	12 % du coût d'achat TTC	9 % du coût d'achat TTC	40 % du coût global annuel TTC (y compris le carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles)

- **L'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées** : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel, tel qu'il résulte des carnets de bord, de visite ou de rendez-vous, du kilométrage total effectué par le véhicule.

Cet avantage en nature intégrant des dépenses en carburant en usage privé est évalué sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule à hauteur de 12% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans ou de 9% du coût d'achat d'un véhicule de plus de 5 ans,

- ***Les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service :***

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile, avec nécessité que l'agent en question soit titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, sont les suivants :

- Directeur de l'exploitation et des services techniques ;

- **Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :**

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence autorisée, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait, n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Communauté de communes ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par l'EPCI.

- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,

DEFINIT cette autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DIT que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur,

RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle,

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

ATTRIBUE donc :

* Un véhicule de fonction, au titre des fonctions suivantes : Directeur Général des Services,

* Un véhicule de service avec remisage à domicile, au titre des fonctions suivantes : le directeur de l'exploitation et des services techniques.

Le Président de la Communauté de
Communes Carnelle Pays-de-France
Patrice ROBIN